

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« intervention »,

insérer les mots :

« prévue au premier alinéa du présent III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.